

Pratique des Cours de langues hebdomadaires dans les Associations du Jumelage



L'organisation de cours de langues hebdomadaire s'avère être une activité profitable pour une association locale de jumelage à double titre :

- cela permet aux adhérents de renforcer leur potentiel linguistique, d'être plus à l'aise lors de rencontres avec les amis Jumeleurs étrangers et de pouvoir pratiquer une langue étrangère.
- cela permet à l'association de recruter de nouveaux adhérents, qui séduits par l'attrait de la langue, passent naturellement au jumelage avec le pays ce qui renforce l'association.

Toutefois sur les 70 associations, toutes n'organisent pas de cours de langues et parmi celles qui organisent, toutes ne pratiquent pas de façon légale.



Ce petit exposé a donc pour but d'expliquer comment monter un cours de langues mais aussi à attirer l'attention de ceux qui organisent déjà des cours de langues, sur les dangers à ne pas respecter un minimum de règles.

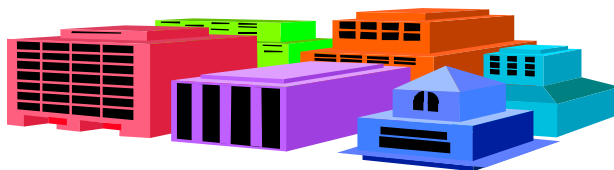
Un cours de langue pour simplifier c'est un groupe d'élève, en général d'un niveau homogène, qui dans un cadre et un lieu bien définis étudient ou améliorent la pratique d'une langue étrangère, souvent européenne, sous la direction d'un professeur ou d'une personne possédant bien les fondements et les pratiques de la langue choisie.

Le cours de langue nécessite donc un lieu, un professeur, une organisation, des élèves, du matériel éventuellement. Nous ne sommes pas seuls à faire des cours de langues c'est pour cela que nous devons garder à la base notre spécificité : des cours pour développer le jumelage et fidéliser nos adhérents, en aucun cas ce n'est une activité commerciale.



Voyons pour chaque élément les contraintes légales qui s'imposent à l'organisateur (**en gras**)

1) Le lieu :



- La plupart du temps la salle de cours est une salle mise à disposition par les exploitants La Poste ou France Télécom, soit dans le cadre d'une convention personnalisée, soit dans un lieu réservé aux associations : **dans ce cas il convient de s'assurer de la validité de la convention ou de la disponibilité des salles aux horaires choisis pour lancer un cours de langue**
- De plus en plus souvent, il n'y a plus de mise à disposition de salles : dans ce cas peut-être le choix sera la location, en premier lieu, je vous propose de voir les structures publiques (**mairies, écoles, organes divers**) qui possèdent souvent un patrimoine et le mettent à disposition des associations locales contre une faible participation mensuelle ou annuelle. **Dans le cas où un bail de location privé est signé, il faut penser à provisionner au moins un an de loyer et de charges pour être à l'abri de toute déconvenue durant l'année - il faut aussi penser à déclarer votre activité au bailleur car dans certains cas les activités extérieures ne sont pas autorisées si la location est une location personnelle même au nom de l'association : cela se nomme la destination du bail**
- Je conseille d'opter si possible pour une location de bureau dont en principe la destination est prévue dans le contrat comme étant de nature associative ou commerciale, de plus le coût du m2 de bureau est souvent charges incluses ce qui n'est pas le cas d'une location privée en particulier dans un appartement : de toute façon il y a toujours des frais liés à un compteur électrique, un téléphone, une liaison Internet, accès à l'eau et aux toilettes, etc **Les frais de location et de charges seront à intégrer dans le calcul du coût pour le stagiaire sous peine d'être considérés comme un avantage illégal en cas de contestation d'un concurrent**
- En dernier recours, il reste la possibilité d'organiser des cours au domicile de chacun des élèves à tour de rôle : cette solution peut être sympathique mais aussi contraignante – **elle doit recueillir l'aval des participants et être inscrite dans les conditions générales du cours.**
Le professeur peut aussi organiser des cours à son domicile ou faire partie d'une structure qui lui met à disposition une salle de cours : dans ce cas il conviendra d'en tenir compte dans le coût global du cours.

En conclusion toutes les solutions sont bonnes à prendre : il faut simplement se poser la question de l'utilité des surfaces occupées car généralement le coût est proportionnel pour la location aux m2 utilisés et les cours hebdomadaires par définition n'occupent qu'un jour ou quelques heures dans la semaine.....

2) Le professeur :



Le professeur est la base essentielle du cours comme les élèves, il faut un professeur par :

- langue enseignée
- par niveau. Si plusieurs niveaux, un seul professeur peut intervenir
- afin de rentabiliser un cours et maximiser son efficacité, 5 à 9 élèves serait l'idéal

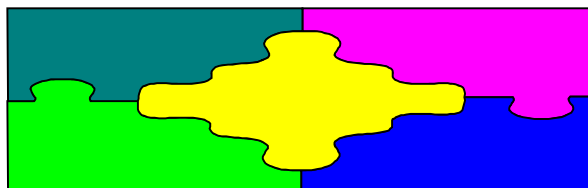
Le professeur peut être un spécialiste de la langue qu'il peut enseigner par ailleurs en lycée ou collège, un étudiant en langues d'un niveau au moins égal à la licence (3 ans) ou bien une personne dont c'est la langue maternelle et qui souhaite enseigner cette langue pour un complément d'activité

- **Pour le choix du professeur, il faut monter préalablement un cahier des charges sur ce qui est recherché par l'association : débutants, confirmés, tout en restant dans notre philosophie d'apprendre à parler pour pouvoir comprendre et mieux partager**
- **Du niveau du professeur dépendra aussi sa rémunération et donc le prix du cours**
Les élèves accepteront d'autant mieux le paiement des cours qu'ils en compareront le bénéfice obtenu selon le professeur qu'ils auront eu – mise au point annuelle à faire, à préciser dans le cahier des charges
- **Il faut payer le professeur légalement et donc le déclarer dans le cadre d'une activité organisée par l'association qui elle aussi est légalement déclarée à la Préfecture. Il faut toujours agir au nom de l'association et que l'association soit bien l'employeur réel des professeurs** ce qui implique que les élèves règlent le prix de leur cours à l'association qui elle, en tant qu'employeur paiera une prestation aux professeurs.
- Une activité sur une année qui implique plusieurs personnes dans un même lieu ne peut rester longtemps confidentielle et expose l'association à des retombées légales négatives en particulier de l'Urssaf : **je conseille donc aux associations de se mettre en règle rapidement et de déclarer l'activité de leurs professeurs – le plus simple est de contacter l'Urssaf local ou la Direction du Travail locale et de voir avec eux les conventions existantes pour ces activités de cours. Un cours est une activité qui concerne plusieurs élèves et non un seul.**
- Pour le paiement du ou des professeurs **je conseille l'ouverture d'un compte emploi service association qui décharge celle-ci, in fine, de calculs sociaux et de plus fait ainsi apparaître comme de bonne foi l'activité payée : cela pouvant servir en cas de litige**
Bien entendu cela demande un accord du professeur et il faut en tenir compte dans le coût global car : d'une part, il conviendra d'augmenter d'au moins 20% le taux horaire du professeur pour tenir compte qu'il doit lui aussi déclarer son complément d'activité et d'autre part, prévoir les versements sociaux ainsi que des réserves pour les indemnités

légales dans le plan de financement du cours (fin de contrat, licenciement, congé convention collective...) ce qui représente au moins l'équivalent de 3 mois de salaire. Cette charge globale comme celle des locaux sera à imputer sur le prix définitif proposé aux élèves. Le bouche à oreille est important dans ce type d'activité autant pour le choix des élèves que celui des professeurs pour venir suivre ou faire des cours sous l'égide de votre association de Jumelage. (Petites annonces, CROUS, fac, etc)

Mon conseil est donc de déclarer votre professeur pour éviter ensuite tout problème avec l'Urssaf et les impôts – le coût de cette déclaration doit être expliqué à l'élève qui pourra ainsi bénéficier à son tour d'aides ou de remboursements en toute légalité

3) Une Organisation :



- Avant de faire venir des élèves ou des professeurs il convient d'avoir une organisation construite et solide qui permettra de répondre aux questions de base : **quand, où, comment, combien...c'est un minimum pour un contrat même oral.**
- L'association doit déterminer les cours en fonction des liens qu'elle peut avoir pour le jumelage afin d'apporter le plus qui peut être en fin d'année la rencontre des villes jumelées ou la visite de jumeleurs étrangers au cours organisé – il convient donc, entre autre, d'organiser des cours sur les langues qui pourront être utilisées par les adhérents lors de visites ou de voyages organisés par l'association, ainsi que des cours en fonction des demandes des adhérents.
- L'association en fonction du nombre de langues à étudier doit prévoir pour chacune au moins deux niveaux (débutant et confirmé) avec des objectifs différents pour chacun : pour le confirmé possibilité de faire passer des tests, pour le débutant acceptation de tous les adhérents
- **L'association doit établir un plan de financement des cours qui d'un côté comprendra les charges diverses et de l'autre côté les versements des élèves : le but étant l'équilibre et de ne pas travailler à perte.**
- L'association doit établir un planning attractif en ce qui concerne les horaires, le choix hebdomadaire est généralement le bon mais dans certains cas il peut y avoir plusieurs cours par semaine - le calendrier des cours doit aussi coller aux besoins des élèves et des professeurs, le plus simple étant d'adopter le calendrier scolaire avec un début des cours en septembre et une fin en juin.
- L'association doit une fois validé par le président, communiquer sur son planning des cours de la façon la plus directe et la plus réactive possible : une fiche doit être rédigée avec le type de cours, la langue étudiée, le niveau, le lieu, les horaires, la fréquence, le coût d'un cours.
- **Il faut aussi prévoir un formulaire local d'inscription : soit de première inscription conjointe avec une demande d'adhésion, soit de réinscription**
- Il faut demander aux élèves un engagement minimum de 3 mois ou 12 semaines et un versement immédiat à l'association.

- **Il faut prévoir la rédaction d'un reçu ou d'une facture pour donner systématiquement à l'élève.**
- **Il faut prévoir une clause stipulant l'annulation du cours en cas de non atteinte d'un nombre minimum d'élève ainsi que les règles de restitution ou de remboursement pour les élèves ne pouvant assister au cours pour un motif sérieux (maladie, accident, déménagement)**

Toute cette logistique doit être prise en charge par un membre du bureau bien identifié qui travaillera de concert avec le secrétariat et la trésorerie de l'association – une bonne organisation est un gage de bonne gestion et de réussite de cette activité

4) Des élèves :



- Nos associations de jumelages étant à la base issues de la Poste et France Télécom nos élèves ont vocation à être principalement des agents de ces entités : d'une part pour respecter nos statuts, d'autre part pour bénéficier des avantages à l'agent prévus pour cette activité – des élèves extérieurs seront acceptés, mais dans les limites déterminées par chaque association.
- L'élève au cours de langue hebdomadaire doit être adhérent pour participer au cours ; en effet les cours sont une activité reconnue par le jumelage au niveau national ce qui génère du fait de son adhésion et le paiement de la cotisation au national la protection de l'élève par une assurance commune – si l'élève est nouveau il doit préalablement ou conjointement à toute inscription au cours de langues adhérer à l'association locale de jumelage : **cela doit être clairement précisé aux élèves qui se manifestent suite à la communication faite – le fait d'être adhérent doit être aussi précisé sur la publicité pour éviter tout litige ultérieur**
- L'élève doit recevoir une demande d'inscription ou seront précisés les éléments utiles de base : nom, prénom, adresse, situation administrative (La Poste et le service, France Télécom, autres....), titre (principal, conjoint, enfant majeur, adresse mail...) dans le cas où n'est pas le titulaire faire préciser le nom, prénom de l'agent concerné. De plus l'élève doit pouvoir cocher la langue, le type de cours suivi (débutant ou confirmé) dater et signer son inscription et verser le total ou un acompte à l'inscription – cf. chapitre organisation avec précision sur la restitution ou non en cas d'abandon. **Cette feuille d'inscription qui suit le bulletin d'adhésion sera à valider par le secrétariat de l'association et sera conservée dans les archives des cours hebdomadaires**
- L'élève doit être informé du matériel nécessaire au bon déroulement du cours : soit ce matériel est fourni par l'association, soit il doit être acheté par l'élève – ce matériel consiste souvent dans des livres ou des dictionnaires.
- L'élève doit être assidu aux cours choisis et payer régulièrement (je conseille tous les 3 mois) – pour éviter toute confusion il faut **faire une feuille de présence** qui sera émarginée par le professeur et les élèves présents : cela facilitera ensuite le travail du secrétariat en

cas de plusieurs cours simultanés et sera aussi une preuve de participation en cas de litige soit sur le salaire du professeur, soit sur la présence régulière des élèves – cet émargement est à préciser en début de cours aux élèves, il doit être suivi et archivé par le secrétariat de l'association

- Pour éviter des litiges avec un élève résultant de son comportement ou de sa non présence en cours **il faut prévoir un point régulier une fois tous les 3 mois** pour chaque cours mis en place : point avec le professeur et les élèves sur l'avancée du cours et les progrès réalisés, point sur la participation des élèves, paiement restant à venir.
- **Il faut prévoir aussi de donner à l'élève un justificatif de son paiement afin qu'il puisse bénéficier de l'aide accordée par les opérateurs à cette activité – je conseille de prendre un carnet de reçu standard ou seront précisé le nom de l'association, le type de cours réalisé, le nbre de cours et la somme payée par l'élève, daté et signé par le président de l'association – l'association aura ainsi une trace avec la souche du reçu**

5) Le matériel :



Le matériel n'est pas nécessaire mais peut être utile

- Il peut être laissé à l'appréciation de chaque élève, chacun apportant ce qui lui semble nécessaire pour suivre et se perfectionner
- Toutefois dans un but pédagogique le professeur peut demander l'achat d'un livre ou d'un dictionnaire dans ce cas soit chaque élève achète ce matériel, soit l'association se dote d'un fond documentaire qui lui resservira pour les prochains cours.
- Seront toutefois laissées à la charge de l'élève les petites fournitures, type stylo ou papier...
- En cas d'achat de DVD, CD, cassettes ou vidéos celles-ci resteront à l'association



6) La concurrence :

On peut dire que **nous n'avons pas de concurrence** car notre activité est unique dans le cadre du jumelage **mais des concurrents** si on se place sur le seul terrain des cours de langues

C'est pour cela que j'insiste auprès de vous pour que ces cours hebdomadaires soient bien organisés sous l'égide de l'association locale de jumelage.

En effet la concurrence est partout, il suffit de lire les journaux gratuits, de consulter Internet ou de se rendre à sa Mairie.

Les concurrents proposent toutefois le plus souvent des cours à domicile individuels (keepschool, acadomia, complétude, companeo....)

Localement on retrouve aussi des organismes municipaux ou consulaires (Chambre de commerce, Greta,) s'adressant plutôt à la formation des professionnels ; des cours organisés par les universités du temps libre ou les universités populaires, les organismes culturels sont plutôt orientés vers le citoyen lambda.

Globalement donc je constate avec une certaine surprise que pour des cours collectifs avec professeur (une dizaine maximum d'élèves) sur des langues communes (Anglais, espagnol, allemand) il n'y a pas beaucoup de concurrence réelle en local pour le cas d'une personne qui souhaite débiter avec d'autres et pratiquer ensuite cette langue lors de voyages ultérieurs.

Outre cet aspect le montant pour un cours individuel à domicile est de 20€ à 32€ de l'heure ce qui donne un coût global élevé pour une année : à raison d'une heure par semaine cela dépasse facilement les 500€ mais souvent ce ne sont que des cours d'appoint qui sont pris ponctuellement comme soutien (vacances scolaires) ou en juin avant les examens.

D'autre part, j'ai peu trouvé le coût individuel affiché pour un cours collectif ce qui signifie que cette activité, outre les instituts de formation, est peu réglementée : dans certains cas des étudiants proposent 10€ par élève, dans d'autres cas le professeur est payé par la structure et le coût global annuel concerne plusieurs activités

Le jumelage a donc pour ses adhérents, sa place dans ce marché des cours de langues hebdomadaires d'une part de par sa spécificité, d'autre part par les tarifs attractifs qu'il propose ce qui est un plus pour nos adhérents.

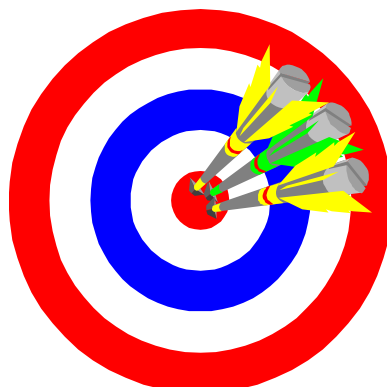
L'Union remboursant pour un postier 50€ par an, je conseillerai globalement de ne pas dépasser un coût annuel égal à 4 fois cette somme soit 200€ ce qui revient à 150 € en moyenne à l'agent.

Sur la base de 200€ par élève x 8 élèves de moyenne cela fait 1600€ de budget pour un cours

Si on exclut les vacances scolaires on a environ 30 semaines potentielles de cours, ce qui permet de consacrer 1200€ pour payer le professeur (soit 35 à 40€ par heure de cours) et le reste pour les charges sociales et le loyer ou le matériel si nécessaire.

Pour l'association le bénéfice sera une meilleure participation des adhérents aux rencontres avec les jumeleurs étrangers et la cotisation des nouveaux adhérents.

Il est donc possible et nécessaire de faire des cours de langues pour nous développer et perdurer. Toutefois il nous faut bien cibler notre clientèle et être conscient des contraintes d'une telle organisation... bon travail à tous ! !



Voir le témoignage des associations qui réussissent dans ce domaine

Association de

En retour merci de nous préciser vos activités dans ce domaine

Association de :

J'organise des cours de langues hebdomadaires : oui - non

Si oui : nbre de cours :

Langues proposées :

Nombre total d'élèves par cours

Nombre d'adhérents nouveaux grâce aux cours :

Si non : Pourquoi n'organisez-vous pas de cours au sein de votre association ?

De quelle aide et conseils auriez vous besoin pour vous lancer ?

Combien d'élèves potentiels avez vous ?

Mail : unjpt@orange.fr

Ou courrier à : UNJPT 57 rue de la Colonie 75013 PARIS

La Commission activités en développement – Cours de langues hebdomadaire vous remercie